



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

AJOUT À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

ADDENDA 003

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) modifie par la présente la demande de propositions (la DP) pour la prestation d'un Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique (n° 2020-P-00714-1). Le présent addenda fait donc partie intégrante de la DP, et ses objectifs sont les suivants :

1. Fournir des réponses aux questions reçues lors de la réunion des soumissionnaires;
2. Fournir en temps opportun les réponses aux questions posées;
3. Prévoir l'apport de modifications à la DP.

1. Questions posées et réponses fournies lors de la réunion des soumissionnaires

QUESTION N° 1	Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par « expertise canadienne » et comment cet élément sera évalué, étant donné qu'il n'y a aucun barème de notation dans les critères d'évaluation? Les conseillers qui ne sont pas basés au Canada sont-ils censés posséder une expertise canadienne?
RÉPONSE N° 1	<p>Conformément à la section 4 – <i>Cadre de référence</i>, annexe A – <i>Description du projet</i>, 2. Description du projet, l'expression « expertise technique canadienne » désigne les connaissances pour les politiques, les modèles, les innovations et les pratiques exemplaires du Canada dans le domaine des changements climatiques. L'objet du projet est de fournir principalement des experts techniques avec une expertise technique canadienne. Toutefois, une autre expertise technique sera acceptée dans les cas où il n'existera pas d'experts techniques possédant une expertise canadienne.</p> <p>L'intégration de l'expertise technique canadienne dans les activités et les livrables du projet incombe au consultant et au gestionnaire de projet, et non à un conseiller particulier; par conséquent, cet élément ne fait pas partie intégrante des critères d'évaluation du titulaire d'un quelconque poste individuel.</p>



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

	<p>Il incombe aussi au consultant d'élaborer et de tenir à jour un réseau et une liste d'experts techniques canadiens et étrangers qui pourraient être envoyés en déploiement afin de réaliser des initiatives approuvées.</p> <p>Veillez consulter la section 3 du présent addenda pour prendre connaissance des modifications apportées à la DP.</p>
QUESTION N° 2	<p>Le formulaire Tech 4 – <i>Expérience du soumissionnaire</i> comprend le tableau 1 – <i>Informations sur le projet</i> et le tableau 2 – <i>Informations sur l'initiative</i> où sont demandés des renseignements sur les initiatives ou les projets mentionnés dans la proposition technique, le but étant de démontrer l'étendue de l'expérience.</p> <p>Les soumissionnaires doivent-ils respecter ce format?</p>
RÉPONSE N° 2	<p>Non. Les soumissionnaires ne sont pas tenus de respecter le format du tableau 1 – <i>Informations sur le projet</i> ou du tableau 2 – <i>Informations sur l'initiative</i>.</p> <p>Le MAECD fournit ces tableaux pour faciliter la tâche aux soumissionnaires quand ils préparent leur proposition. Les renseignements demandés dans les tableaux sont nécessaires à l'égard de chaque projet ou initiative mentionné dans la description narrative, mais le format n'est pas obligatoire. Les soumissionnaires peuvent choisir la façon de présenter les données.</p> <p>On rappelle aux soumissionnaires que, conformément à la disposition 11.9 de la DP, ils doivent clairement et en fournissant assez de détails aborder chaque critère d'évaluation coté par points figurant dans la section 5 de la DP, et qu'en ne traitant pas complètement un critère particulier, ils risquent d'obtenir une note de zéro pour le critère en question.</p> <p>Si un soumissionnaire souhaite modifier le format d'un des formulaires techniques, il lui incombe de s'assurer que tous les renseignements demandés sont clairement présentés.</p>
QUESTION N° 3	<p>Dans la disposition sur l'exigence 3.2, le MAECD demande au soumissionnaire de fournir une référence écrite provenant d'un client pour confirmer l'expérience qu'il a démontrée dans la disposition sur l'exigence 3.1B, selon laquelle le soumissionnaire doit démontrer, dans une description narrative, qu'il possède une expertise dans six domaines différents.</p> <p>Le MAECD s'attend-il à ce qu'une référence soit fournie pour confirmer tous les domaines d'expertise, ou faut-il en fournir plusieurs?</p>



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

RÉPONSE N° 3	<p>Aux fins de l'exigence 3.2, on s'attend à ce qu'une référence soit fournie et à ce que cette référence confirme l'expérience dans au moins un des six domaines d'expertise.</p> <p>Le MAECD ne s'attend pas à ce qu'une référence confirme les six domaines et à ce que de multiples références lui soient présentées pour garantir qu'une référence soit donnée à l'égard de tous les domaines.</p> <p>Veillez consulter la section 3 du présent addenda pour prendre connaissance des modifications apportées à la DP.</p>
QUESTION N° 4	<p>Les considérations dans l'échelle 2 comprennent deux éléments qui se rapportent au risque. Il y a d'abord les risques et les faiblesses de l'approche, puis il y a les risques liés au projet. Comment appliquerez-vous l'exigence s'il n'y a aucun critère d'évaluation dans le cadre duquel le soumissionnaire doit cerner ou aborder les risques?</p>
RÉPONSE N° 4	<p>L'échelle 2 servira à évaluer la méthodologie du soumissionnaire. Il n'y a aucun critère d'évaluation distinct demandant au soumissionnaire de cerner d'autres risques liés au projet, ou de fournir des stratégies d'atténuation des risques définis dans la section 4 – <i>Cadre de référence</i>.</p> <p>Au cours de l'évaluation de la méthodologie, l'équipe d'évaluation examinera la méthodologie dans son ensemble et se demandera si la méthodologie ou la stratégie proposée à l'égard d'un élément donné de l'exigence 4 comporte des risques ou des faiblesses.</p> <p>L'équipe d'évaluation prendra aussi en considération la mesure dans laquelle tout risque lié au projet aura été pris en compte dans l'élaboration de la méthodologie et la façon dont ce risque pourrait influencer sur la mise en œuvre du projet.</p> <p>À chaque niveau de l'échelle de notation, les considérations exposent ce qui retiendra l'attention de l'équipe d'évaluation quant aux faiblesses de la méthodologie proposée et aux risques qui s'y rattachent et quant à l'intégration des risques concernant le projet et aux moyens pris pour y remédier.</p>
QUESTION N° 5	<p>Pouvez-vous confirmer si oui ou non le processus de sélection visant à constituer un bassin d'experts techniques sera totalement transparent?</p>



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

RÉPONSE N° 5	<p>Dans la section 4 – <i>Cadre de référence</i>, annexe B – <i>Mandat particulier du consultant</i>, 7.3 – Approvisionnement en biens et embauche d'autres ressources de projet et de spécialistes techniques, on lit ce qui suit :</p> <p>Le consultant doit acquérir les biens et passer des contrats pour l'embauche d'autres ressources et de spécialistes techniques nécessaires au projet, conformément au plan approuvé de politiques et procédures d'approvisionnement inclus dans les PNE, et en vertu de la clause 3.10.2 du contrat.</p> <p>La clause 3.10.2 énonce les principes d'équité, d'ouverture et de transparence qu'il faut respecter pour obtenir les biens et les services nécessaires aux termes du contrat adjugé, y compris les services d'experts techniques.</p>
QUESTION N° 6	<p>Les soumissionnaires peuvent-ils conclure un marché avec un fournisseur unique ou une entente exclusive avec des fournisseurs en aval pour s'assurer les services d'experts techniques?</p>
RÉPONSE N° 6	<p>Si un soumissionnaire souhaite prendre un engagement avec un fournisseur unique ou une autre ressource, établir un consortium avec un fournisseur agissant à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou de sous-consultant, ou embaucher un tel fournisseur, pour obtenir les services d'experts techniques, il doit le mentionner dans sa méthodologie (Exigence 4).</p> <p>La sélection et l'envoi en déploiement d'experts techniques individuels demeurent assujettis aux principes contractuels de l'équité, de l'ouverture et de la transparence, conformément à la disposition 3.10.2.</p> <p>Les employés de ce fournisseur, ou de tout autre entrepreneur, sous-traitant, sous-consultant ou associé, ne seront pas autorisés à participer aux travaux à titre d'experts en déploiement.</p>
QUESTION N° 7	<p>Veuillez expliquer ce que signifient les mots « ou certificat similaire » dans l'énoncé de l'exigence 6.1. Le certificat de PMP n'est pas un diplôme de référence normalisé dans le secteur du développement international. Accepteriez-vous un autre diplôme équivalent ou une autre expérience de même niveau?</p>
RÉPONSE N° 7	<p>Le MAECD a examiné cette exigence et l'a modifiée. Veuillez lire l'addenda 002 (Question n° 17, et section 2) pour en savoir plus.</p>



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 1	Veuillez confirmer les énoncés suivants : <ol style="list-style-type: none">1) Le soumissionnaire n'est pas tenu de recruter ou de solliciter des organisations qui ont l'intention de soumissionner au sujet du mécanisme de déploiement.2) Le processus de sélection relatif au mécanisme de déploiement/au bassin d'experts techniques sera entièrement transparent et concurrentiel.3) Aucune partie présentant une soumission dans le cadre du présent appel d'offres ne doit prendre des engagements pour utiliser des organisations/experts recrutés aux fins du mécanisme de déploiement en recourant à un marché à fournisseur unique.4) Toute organisation qui conclut une entente exclusive avec des fournisseurs en aval doit être disqualifiée et exclue du processus, et le fournisseur en aval doit être exclu du bassin de ressources.
RÉPONSE N° 1	<ol style="list-style-type: none">1) Le présent projet porte sur la fourniture d'une expertise technique par l'intermédiaire d'un mécanisme de déploiement d'experts que le soumissionnaire retenu sera chargé de gérer. Conformément à la section 4 – <i>Cadre de référence</i>, annexe B – <i>Mandat particulier du consultant</i>, il incombe à ce dernier d'élaborer des lignes directrices et des gabarits pour orienter les processus de sélection, d'approbation et de déploiement et pour mettre au point des outils et des processus de sollicitation de demandes d'aide technique, y compris le lancement de demandes de propositions locales, le cas échéant. Le soumissionnaire n'est pas tenu de recruter d'autres sociétés ou d'en solliciter. Cependant, il peut le faire dans le cadre de sa méthodologie de mise en œuvre de ce projet. Si le soumissionnaire choisit cette solution, cela doit transparaître dans la méthodologie qu'il présente, conformément à l'exigence 4.2) Veuillez vous reporter à la question n° 5 et à la réponse correspondante dans la section 1 du présent addenda.3) Veuillez vous reporter à la question n° 6 et à la réponse correspondante dans la section 1 du présent addenda.



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

	4) Veuillez vous reporter à la question n° 6 et à la réponse correspondante dans la section 1 du présent addenda.
QUESTION N° 2	Au cours de l'appel d'hier, j'ai noté qu'il était possible de demander une prolongation avant le 16 mars 2020 au besoin. Pouvez-vous confirmer que j'ai bien compris ce renseignement?
RÉPONSE N° 2	<p>Veillez noter que le MAECD a découvert une erreur dans les dates utilisées hier lors de la réunion des soumissionnaires.</p> <p>Conformément à la DP, les bonnes échéances sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demandes de prolongation : le 12 mars 2020• Demandes d'explications : le 16 mars 2020 <p>Le MAECD mettra à jour le dossier de présentation qui a été utilisé à la réunion des soumissionnaires et qui a été diffusé antérieurement dans le site achatsetventes.gc.ca.</p>

3. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DP :

3.1 Dans la section 4 – *Cadre de référence*, Annexe A – *Description du projet*, 2. Description du projet:

SUPPRIMER :

Le Canada dispose d'une riche expertise de calibre mondial en matière de changements climatiques. Nous retrouvons cette expertise au sein des gouvernements (par exemple, fédéral, provinciaux), dans le secteur privé et dans la société civile. Le projet offre une plateforme permettant de rendre cette expertise disponible pour les pays admissibles en Afrique subsaharienne. En s'appuyant principalement sur l'expertise technique canadienne⁷, le projet pourra à la fois exploiter et communiquer le savoir-faire, les modèles, les innovations et les pratiques exemplaires du Canada dans le domaine des changements climatiques. En fournissant une assistance technique axée sur la demande, le projet aidera à faire en sorte que ces pays, et ultimement leurs citoyens, bénéficient davantage d'un environnement plus sûr sur le plan climatique.



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

Note de bas de page ⁷: Lorsque l'expertise technique canadienne n'est pas disponible, l'expertise internationale sera mise à profit.

REEMPLACER PAR :

Le Canada dispose d'une riche expertise de calibre mondial en matière de changements climatiques. Nous retrouvons cette expertise au sein des gouvernements (par exemple, fédéral, provinciaux), dans le secteur privé et dans la société civile. Le projet offre une plateforme permettant de rendre cette expertise disponible pour les pays admissibles en Afrique subsaharienne. En s'appuyant principalement sur l'expertise technique canadienne⁷, le projet pourra à la fois exploiter et communiquer les connaissances pour les politiques, les modèles, les innovations et les pratiques exemplaires du Canada dans le domaine des changements climatiques. En fournissant une assistance technique axée sur la demande, le projet aidera à faire en sorte que ces pays, et ultimement leurs citoyens, bénéficient davantage d'un environnement plus sûr sur le plan climatique.

Note de bas de page ⁷: Lorsque des experts techniques avec une expertise technique canadienne ne sont pas disponibles, une autre expertise technique sera acceptée.

3.2 Dans la section 4 – *Cadre de référence, annexe B – Mandat particulier du consultant*,
2. Description des services à fournir, 2.1 Gestion de projet

INSÉRER :

- Veiller à intégrer une expertise technique canadienne dans toutes les activités et tous les livrables du projet, y compris les initiatives qui aboutissent à une demande de services, quand l'expertise existe.

3.3 Dans la section 4 – *Cadre de référence, annexe B – Mandat particulier du consultant*,
7.1.2 Gestionnaire de projet :

SUPPRIMER :

(viii) En collaboration avec les conseillers de projet compétents et les organisations bénéficiaires, élaborer le CDR et les plans de travail de l'initiative, ou en superviser l'élaboration;

REEMPLACER PAR :

(viii) En collaboration avec les conseillers de projet compétents et les organisations bénéficiaires, élaborer le CDR et les plans de travail de l'initiative, ou en superviser



SEL. : 2020-P-000714-1

Mécanisme de déploiement d'experts pour l'action climatique en Afrique

l'élaboration, en veillant à ce qu'une expertise technique canadienne y soit intégrée quand elle existe;

3.4 À la section 5 – Critères d'évaluation, Exigence 3 : Expérience dans le domaine des changements climatiques, E3.2 :

SUPPRIMER :

- (i) La ou les tâches effectuées ont démontré une expertise pertinente dans l'un des six domaines indiqués.

REPLACER PAR :

- (i) La ou les tâches effectuées ont démontré une expertise pertinente dans au moins un des six domaines indiqués.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.